

Séance du 22 Juillet 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 juillet 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Pommiez ; M. Soroste à M. Saussié ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Darmendrail à M. Lacassagne ; Mme Castel à Mme Durruty ; M. Arandia à Mme Bisauta ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipe à M. Aguerre.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **SPORTS** - Convention d'occupation du domaine public au profit de la SASP Aviron Bayonnais rugby pro – Saison sportive 2010-2011.

Les installations du Stade Jean Dauger, sont mises à disposition de la SASP Aviron Bayonnais rugby pro à l'occasion des entraînements et des rencontres de rugby à domicile agréées par la Fédération française de rugby, la Ligue nationale de rugby, et l'European rugby cup.

La Ville de Bayonne conclut chaque année cet engagement par la signature d'une convention d'occupation du domaine public qui stipule la période et les conditions d'utilisation de l'équipement ainsi que le montant de la redevance versée par la SASP Aviron Bayonnais rugby pro.

Celle-ci prend en compte :

- les coûts de fonctionnement inhérents à l'utilisation des installations par le rugby professionnel et supportés par le budget de la Ville, qui ne comprennent plus pour cette saison les prestations relatives notamment à l'aménagement des pesages et à la protection des angles du terrain ;
- la valeur locative des biens objet de l'autorisation d'occupation, ainsi que l'avantage retiré par le club de l'occupation du stade.

Pour la saison sportive 2010-2011, et tel que nous en avons délibéré le 27 mai 2010, certains locaux du stade Jean Dauger seront exclus de cette convention à compter de leur prise en jouissance permanente par la SASP Aviron Bayonnais rugby pro.

Par ailleurs, le stade Jean Dauger conserve son caractère omnisports, le club de rugby professionnel n'étant pas l'utilisateur exclusif du site. Ainsi, les terrains annexes de football et de rugby et le secteur pelote seront utilisés quotidiennement par les clubs amateurs et les scolaires, tout comme le terrain d'honneur, en tant que de besoin, par les clubs de rugby amateur.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose pour la saison sportive 2010-2011, de fixer la redevance annuelle à 186 000 € toutes taxes comprises. Cette redevance sera versée en 4 termes de 46 500 € TTC, les premiers novembre 2010, février, mai et juillet 2011.

Au-delà, il est nécessaire de rappeler que la SASP Aviron Bayonnais rugby pro s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ville de Bayonne, le chapiteau « partenaires » et ses annexes en cas de nécessité, notamment pour le poste de secours avancé des fêtes de Bayonne.

En conséquence, je vous demande d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public en faveur de la SASP Aviron Bayonnais rugby pro pour la saison 2010-2011, ainsi que les dispositions concernant le montant de la redevance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suares votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.